



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes
Canton de Ris-Orangis

Arrêté n°2023-008 du 26-01-2023 Modifiant la circulation, le stationnement et interdisant la pêche aux étangs communaux de la ville de Vert-Le-Petit lors des championnats régionaux de cross country le 5 février 2023 de 7h00 à 17h30

Le Maire de la Commune de Vert Le Petit,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu l'article 610-5 du Code Pénal

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,

Vu la demande formulée en date du 21/10/2022 par l'association Stade Vertois Athlétisme, par laquelle elle sollicite une interdiction de circuler temporaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors des championnats régionaux de Cross-country le 5 février 2023 de 7h00 à 17h30

ARRETE

Article 1: La circulation de la rue de l'Essonne sera mise en sens unique en descendant ; il sera interdit à tous véhicules de circuler au niveau des chemins en bas de la ruelle aux sœurs et de la ruelle moutiers :

Dimanche 5 février 2023 de 7h00 à 17h30
Pour les Championnats régionaux de Cross-country

Article 2: Des barrières de police seront installées par le Stade Vertois Athlétisme pour informer les usagers de ces interdictions.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général

Article 5 : **La pêche sera interdite le 05 février 2023 de 05h00 à 17h30**

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie de Ballancourt et du Bouchet,

Monsieur le commandant du centre de secours d'Evry

Mme la Directrice Général des Services,

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Laurence BUDELOT

Mairie de Vert-le-Petit

4, rue du Général Leclerc - 91710 Vert-le-Petit

Téléphone : 01 64 93 24 02 / Fax : 01 64 93 25 43 / Courriel : mairie@vertlepetit.fr

Site internet : vertlepetit.fr